

**ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE – OPPOSABILITE A L'ACQUEREUR**

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserves de l'acquéreur aux présentes conditions générales de vente.

Aucune condition particulière ne peut prévaloir à l'encontre des présentes, sauf acceptation formelle et écrite de PI System Automation.

**ARTICLE 2 - PRIX**

Nos prix sont donnés hors taxe et seront majorés de la T.V.A. en vigueur au moment de la livraison.

Comme pour toute commande nous étant adressée par écrit, les ventes négociées par nos chargés d'affaires et par téléphone ne deviennent définitives qu'après acceptation.

Nos prix sont valables pendant la durée du délai d'option fixé (sauf convention expresse) à deux mois et seront susceptibles d'être révisés, passé ce délai.

**ARTICLE 3 - LIVRAISON ET EXPEDITION**

La livraison a lieu en usine et le prix de vente comprend le transport, sauf mention expresse contraire.

Il appartient au destinataire d'émettre, le cas échéant, toute réserve en cas d'avarie de transport et les produits sont livrés réputés conformes à la commande, à défaut de réclamation écrite du client dans un délai de 48 heures à compter de la livraison.

L'obligation de PI System Automation est limitée au remplacement du produit défectueux.

**ARTICLE 4 - EMBALLAGE**

Sauf conventions spéciales, un emballage suffisant est prévu et les retours d'emballage ne sont pas acceptés.

**ARTICLE 5 - GARANTIES**

Les matériels, objets de la commande, sont garantis pendant douze mois à compter de la date de livraison ou de la mise en service (si celle-ci est réalisée par PI System Automation), sous réserve d'une utilisation normale et d'un entretien régulier par l'utilisateur et sauf modifications desdits produits opérées par tout intervenant extérieur à PI System Automation.

Dès lors, la garantie ne s'applique pas aux remplacements ni aux réparations qui résulteraient :

- de l'usure normale,
- de détériorations ou d'accidents provenant de la négligence, défauts de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation inappropriée ou d'une exigence nouvelle.

PI System Automation n'encourra aucune responsabilité pour tous dommages ou coûts directs ou indirects, ni pour toutes pertes, dommages ou frais découlant du défaut de conformité ou de qualité des produits.

Pendant la période de garantie, les pièces de rechange approvisionnées par l'exploitant et qui seraient utilisées dans ce cadre, sont remplacées gratuitement.

**ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE**

La responsabilité de PI System Automation ne pourra être recherchée si la société est obligée d'interrompre ou de suspendre ses prestations par suite d'un cas fortuit ou de force majeure ou d'une autre cause légitime d'interruption.

Seront notamment considérées comme des causes légitimes d'interruption ou de suspension des prestations :

- les intempéries,
- la grève, qu'elle soit générale ou particulière au secteur d'activité considéré ou au personnel de l'entreprise,
- la liquidation judiciaire ou la mise en redressement judiciaire d'une entreprise dont les fournitures ou prestations sont nécessaires à l'activité de PI System Automation,
- les retards et autres faits imputables à ces entreprises.

**ARTICLE 7 - LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la société PI System Automation ne pourra être recherchée en cas de manquements de l'acquéreur à ses propres obligations contractuelles.

En outre, la société PI System Automation ne pourra être notamment responsable d'une absence ou d'une insuffisance de formation du personnel de l'acquéreur.

La société PI System Automation ne sera pas responsable également d'un défaut, d'une détérioration provenant d'événements extérieurs, d'accidents électriques, d'usure d'installation ou d'utilisation non conforme aux critères d'utilisation de PI System Automation et/ou de ses fournisseurs.

De même, aucune responsabilité de la société PI System Automation ne pourra être recherchée si cette dernière n'a pas accepté préalablement les conditions techniques dans lesquelles ses produits et matériels sont raccordés, intégrés, ajoutés à un ou plusieurs systèmes installés par d'autres prestataires.

**ARTICLE 8 – DELAIS ET PENALITES**

Les délais sont donnés à titre indicatif et les retards pour quelque cause que ce soit ne peuvent motiver ni indemnités, ni refus de marchandises, sauf accord contractuel spécifique.

Toutes pénalités éventuelles seront plafonnées à 2% du marché total.

En aucun cas PI System Automation, ne pourra être tenue responsable des pertes d'exploitation éventuelles.

**ARTICLE 9 - PAIEMENTS**

A défaut de convention expresse, tous les paiements doivent être effectués à 30 jours date de facture au siège de l'entreprise.

Tout paiement non effectué dans le délai prévu entraîne de plein droit, et sans mise en demeure, sur simple demande de PI System Automation, l'application d'intérêts de retard calculés au taux d'intérêts légal en vigueur à la date d'exigibilité de la facture, augmentée de 5%, sans préjudice de la possibilité pour PI System Automation de prendre toutes mesures de nature à assurer la protection de sa créance, et notamment de suspendre les livraisons, et /ou de refuser toute nouvelle commande et/ou d'exiger le paiement contre remboursement de toute commande ultérieure, et/ou de résilier le contrat de vente.

En outre, toutes autres sommes dues par le client à PI System Automation deviendront immédiatement exigibles de plein droit sans mise en demeure.

Enfin, le recours aux services d'un organisme de recouvrement ou à la voie judiciaire, auquel PI System Automation se trouverait contraint de recourir pour obtenir le règlement de facture impayée entraînera l'application d'une majoration de 10 % des sommes dues, à titre de clause pénale et sans préjudice de tous intérêts moratoires.

**ARTICLE 10 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

Conformément à l'article L 621-122 du Code de Commerce, les produits vendus restent propriété de PI System Automation jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement.

Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix.

Il est entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer, lettre de change ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originale du vendeur sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que le montant du titre ait été effectivement encaissé par le fournisseur.

L'application de la clause de réserve de propriété ne préjuge pas de la résiliation de plein droit du contrat en cas de redressement ou de liquidation des biens du créancier, sauf délais accordés par PI System Automation à l'Administrateur sur sa demande, en application de l'article L 621-28 du Code de Commerce.

La présente clause n'empêche pas que les risques liés au produit soient de la seule responsabilité du client dès la livraison.

**ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS INCORPORELS DE LA SOCIETE PI SYSTEM AUTOMATION ET DE SES FOURNISSEURS**

Le client s'oblige à respecter les droits intellectuels et incorporels de la société PI System Automation comme les droits de tout fournisseur ou fabricant dont les produits sont mis à la disposition du client.

Ce dernier s'oblige à informer la société PI System Automation de toute atteinte portée à ses droits dont il aurait connaissance.

Notamment, les dessins, photographies et modèles demeurent la propriété exclusive de PI System Automation et ne peuvent être copiés ni communiqués à des tiers sans le consentement écrit de cette dernière.

**ARTICLE 12 - NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL**

Le client s'interdit de recruter ou de conclure un contrat, de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, avec tout collaborateur de l'autre partie affecté à la réalisation des prestations commandés :

- Pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, et
- Pendant le s24 mois qui suivent son terme

A défaut de respecter cette obligation, le client sera tenu au paiement d'une indemnité d'un montant de 50000€ HT. Cette indemnité s'appliquera sans qu'il soit besoin de notifier une mise en demeure préalable.

Enfin, le paiement de l'indemnité due n'exclue pas une action juridique de PI SYSTEM AUTOMATION aux fins de solliciter la réparation de l'ensemble des préjudices.

**ARTICLE 13 - LITIGES**

Les présentes sont régies exclusivement par la Loi française.

Toutes contestations seront portées devant le Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.